



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ajaccio, le jeudi 29 septembre 2022

Le Recteur de la région académique de Corse  
Recteur de l'académie de Corse  
Chancelier des Universités

à

Rectorat académie de Corse

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par :

Copie à

Herve Nicolas

Conseiller de prévention académique

Tél : 06 80 81 14 88

Mél : [herve.nicolas@ac-corse.fr](mailto:herve.nicolas@ac-corse.fr)

Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de Corse du Sud

Collège Giraud

11 Bd De Montera

20200 Bastia

Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Corse

**Objet : Plan de prévention académique des risques professionnels dans les établissements du second degré.**

**Référence : Décret 82-453 du 28 mai 1982**

Conformément aux priorités ministérielles et académiques en matière de prévention des risques, je vous remercie de prendre connaissance des éléments suivants au titre de l'année 2022/2023.

## **I) Document unique d'évaluation des risques (DUER) :**

Le DUER est la clé de voute de la démarche de prévention de chaque établissement scolaire. Conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 cité en référence, il doit être mis à jour au moins annuellement. L'objectif du DUER est d'évaluer les risques, de les hiérarchiser et de mettre en place un plan de de prévention en vue d'y répondre.

Ce document doit comporter, au-delà des aspects liés aux risques bâtimentaires, un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux. Pour ce faire, vous pouvez vous appuyer sur les axes retenus par le plan académique des risques psycho-sociaux consultable sur le site académique. Je pense enfin utile de vous préciser que l'élaboration et la mise à jour du DUER repose sur une démarche collective donnant toute sa place au dialogue social au sein de l'établissement. Un document type de DUER figure en annexe 1.

## **II) Autres documents réglementaires (le registre de santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents)**

Le registre santé et sécurité au travail (modèle joints en annexe 2) doit être présent dans chaque établissement et facilement accessible pour les usagers (personnels et parents d'élèves) en vue de permettre le signalement écrit des situations observées pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité. Le bilan académique annuel en ce domaine montre que ces documents restent sous utilisés dans les établissements scolaires. Il conviendra d'y avoir recours plus largement.

Par ailleurs, un registre de signalement des dangers graves et imminents doit être disponible pour les personnels dans le bureau du chef d'établissement pour permettre le signalement d'un danger grave (menace directe pour la vie) et imminent (susceptible de se réaliser rapidement dans un délai très rapproché). Vous trouverez un modèle en annexe 3.

### **III) L'assistant de prévention :**

Un assistant de prévention doit être nommé à l'initiative du chef d'établissement en vue de le conseiller et de l'assister en matière de santé et sécurité au travail. En cas de nomination d'un nouvel assistant de prévention au titre de la présente année scolaire, il convient de lui adresser une lettre de mission conformément au modèle joint en annexe 4.

Il vous appartient de donner à l'assistant de prévention les moyens et le temps nécessaire à l'exercice de sa mission. A ce dernier titre, les recommandations ministérielles stipulent que l'assistant de prévention doit consacrer au moins 20% de son temps de travail à la prévention. Enfin, vous vous rapprocherez de la Collectivité de Corse si votre choix se porte sur un agent relevant de cette entité, ou du Conseiller de prévention académique, si vous nommez un agent relevant de l'académie, en vue de solliciter, le cas échéant, une formation pour la personne concernée.

### **IV) Aspects de la prévention liés aux bâtiments scolaires :**

La prévention des risques professionnels passe par le bon entretien des bâtiments où travaillent les personnels placés sous votre responsabilité. A cet égard, je vous rappelle que vous devez saisir par écrit la Collectivité de Corse lorsque sont constatées des situations susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des agents et usagers nécessitant l'engagement de travaux. Un double de ces correspondances sera systématiquement transmis à mon cabinet ainsi qu'au conseiller de prévention académique. Ce dernier se tient à votre disposition pour, en cas de besoin, vous aider dans le traitement de ces dossiers.

Au-delà de ces consignes générales, votre attention est portée sur les points suivants :

#### **- Amiante :**

Je vous rappelle que deux guides sont à votre disposition à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/sante-bien-etre-et-securite-au-travail-7457>

Il conviendra notamment de s'assurer que le diagnostic technique amiante (DTA) de votre établissement est à jour, que les mesures de prévention préconisées par ce dernier sont mises en œuvre, et que les obligations édictées par le code du travail lors des interventions des agents ou d'entreprises extérieures sont respectées.

#### **- Qualité de l'air intérieur :**

La qualité de l'air intérieur (dans les salles de classes, les espaces de travail ou de restauration) nécessite une aération fréquente en vue d'assurer son renouvellement. La récente crise sanitaire a commandé une exigence accrue en ce domaine. Même si l'épidémie de Covid-19 est actuellement moins prégnante, il est important de rester vigilant en ce domaine, en appliquant strictement le protocole sanitaire en vigueur.

Il convient par ailleurs d'être particulièrement attentif à la bonne maintenance des systèmes de climatisation (notamment nettoyage et qualité des filtres) et de ventilation mécanique.

Je vous rappelle enfin l'obligation faite en matière d'évaluation de la qualité de l'air intérieur des collèges et lycées, conformément aux dispositions de l'article R 221-30 du code de l'environnement.

- Protection des enceintes scolaires et gestion des entrées et sorties des établissements :

Au-delà des mesures prises dans le cadre du plan Vigipirate, il convient de porter une attention particulière à la protection des enceintes scolaires et à la gestion de l'accueil dans votre établissement. Le personnel chargé de cette mission doit être sensibilisé aux aspects liés à la sécurité en contrôlant strictement l'accès aux enceintes scolaires.

**V) Charte académique relative au droit à la déconnexion et dispositif de recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes :**

Ces deux dispositifs sont des éléments importants de prévention des risques professionnels dans les établissements scolaires. Je vous demande de bien vouloir en faire une large publicité auprès des personnels placés sous votre autorité par tout moyen approprié (affichage ...).

- La charte académique relative au droit à la déconnexion :

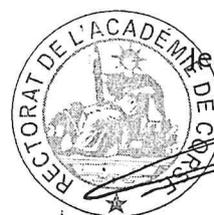
Cette charte, en ligne sur le site académique, a fait l'objet récemment d'une diffusion à l'ensemble des personnels par voie de mail. Son objectif est de faire respecter la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle. Vous trouverez ce document joint en annexe 5 à la présente note.

- Le dispositif académique de recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes :

Ce dispositif, mis en place cette année scolaire, et qui a fait l'objet d'une diffusion auprès de chaque agent, permet aux victimes présumées ou témoins des faits mentionnés, de les signaler auprès de la cellule académique compétente pour instruire ces éléments à l'adresse suivante :

[stopdiscr@ac-corse.fr](mailto:stopdiscr@ac-corse.fr).

Je vous remercie pour votre implication personnelle en ce qui concerne la prévention des risques professionnels dans votre établissement.



Jean-Philippe Agresti